



N° 2025/060

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
À HAUTEUR DU N°8 CHEMIN DE VAUCROZE
DU LUNDI 14 AVRIL 2025 AU VENDREDI 25 AVRIL 2025
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS
PAR LA SOCIÉTÉ SARL BLOUVAC

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 20 mars 2025 par laquelle Monsieur Vincent BLOUVAC, gérant, SARL BLOUVAC sise N°78 chemin de la Marge à BEAUMONT-DU-VENTOUX (84340) pour le compte de Madame Stéphanie DURAND, sise n°8 chemin de Vaucroze à BÉDARRIDES (84370), sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 à l'occasion de travaux de débroussaillage et évacuation des débris,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux effectués par la société SARL BLOUVAC, sise N°78 chemin de la Marge à BEAUMONT-DU-VENTOUX (84340), pour les travaux de débroussaillage et évacuation des débris, il y a lieu d'autoriser la circulation du véhicule de plus de 10 tonnes sur le chemin de Vaucroze durant la période du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux sur le lieu ci-dessus énoncé,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, le véhicule de plus de 10 tonnes chargées de travaux effectués par la société SARL BLOUVAC, pourra circuler sur le chemin de Vaucroze à hauteur du N°8.

Article 2 :

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée, la chaussée sera rétrécie, mais la circulation ne sera pas interrompue sur la voie ci-dessous énoncée :

- Chemin de Vaucroze à hauteur N°8.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 5 :

La réglementation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 6 :

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin de la circulation.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- au Directeur Général des Services
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie,
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 20 mars 2025

